

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI ORGANIQUE) - (N° 1108)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 219

présenté par

Mme Le Callennec, Mme Duby-Muller, M. Fasquelle, M. Gosselin, M. Guaino, M. Hetzel,
M. Jacquat, M. Lazaro, M. Lurton, M. Perrut, M. Saddier et M. Verchère

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 44 à 48.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la déclaration de situation patrimoniale peut satisfaire à un besoin de transparence, elle ne doit en aucun cas devenir un motif d'intrusion dans la vie privée des députés.

Cet amendement vise donc à supprimer la possibilité de consulter les déclarations de situation patrimoniale qui sont transmises à la Haute Autorité qui dispose des moyens d'investigations et de vérification nécessaires.